

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

Division des personnels Enseignants Gestion collective

Bar Le Duc, le jeudi 07 mars 2024

Laurence UNTEREINER Cheffe de bureau

Tél: 03 29 76 69 81

Mél: dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative 24 avenue du 94^{ème} RI BP 20564 55013 BAR LE DUC cedex L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré de la Meuse

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré

Objet : phase complémentaire du mouvement interdépartemental rentrée scolaire 2024 – demande d'exeat-d'ineat

P.J.: formulaire de demande et annexe du BO n°39 du 19 octobre 2023

Je vous informe qu'une phase complémentaire au mouvement interdépartemental au titre de l'année scolaire 2024-2025 est organisée, ouverte à tous les enseignants sauf aux stagiaires et aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée lors de la campagne.

Pour participer à cette étape, une demande d'exeat-d'ineat unique est à effectuer via le formulaire joint.

Les pièces à ajouter pour une demande établie au titre :

- du rapprochement de conjoint;
- de l'autorité parentale conjointe;
- du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant).

figurent dans l'annexe du BO n°39 du 19 octobre 2023 (cf. document joint).

Le document complété et accompagné des justificatifs doit être renvoyé, par courriel, à la division des personnels enseignants au plus tard pour le vendredi 05 avril 2024 – délai de rigueur.

Je vous rappelle que, en cas d'avis favorable, le candidat s'engage à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante).

J'attire votre attention sur le fait, qu'à partir de cette année, cette phase complémentaire fait l'objet d'un cadrage national. Aucune demande ne pourra être traitée après la date de dépôt fixée. Toute demande doit être effectuée <u>uniquement</u> auprès de la DSDEN d'origine.

Alain AUBERT